

## CHAPITRE 35

Matières albuminoïdes; produits à base d'amidons ou de féculés modifiés; colles; enzymes

### Notes

1.- Le présent chapitre ne comprend pas :

- a) les levures (no 21.02);
- b) les fractions du sang (autres que l'albumine du sang non préparée en vue d'usages thérapeutiques ou prophylactiques), les médicaments et autres produits du chapitre 30;
- c) les préparations enzymatiques pour le prêtannage (no 32.02);
- d) les préparations enzymatiques pour trempage ou pour lessives et les autres produits du chapitre 34;
- e) les protéines durcies (no 39.13);
- f) les produits des arts graphiques sur supports de gélatine (chapitre 49).

2.- Le terme "dextrine" employé dans le libellé du no 35.05 s'applique aux produits provenant de la dégradation des amidons ou féculés, ayant une teneur en sucres réducteurs, exprimée en dextrose, sur matière sèche, n'excédant pas 10 %.

Les produits de l'espèce d'une teneur excédant 10 % relèvent du no 17.02.

### Note complémentaire

1. Relèvent notamment du no 35.04, les concentrés de protéines du lait contenant, en poids calculé sur matière sèche, plus de 85 % de protéines.

Tarif n°	Code du SH	Désignation des produits	Codification	U. Sta.	U. Spé.	Renvois	Droits et Taxes						
							Importation					Exportation	
							DD DC	DD TR	011				Autres
35.01		Caséines, caséinates et autres dérivés des caséines; colles de caséine.											
	3501.10	- Caséines	3501.10.00			7	8	6	3			013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
	3501.90	- Autres	3501.90.00			7	8	6	3			013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
35.02		Albumines (y compris les concentrats de plusieurs protéines de lactosérum contenant, en poids calculé sur matière sèche, plus de 80 % de protéines de lactosérum), albuminates et autres dérivés des albumines.											
	3502.1	- Ovalbumine :											
	3502.11	-- Séchée	3502.11.00			7	8	6	3			013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
	3502.19	-- Autre	3502.19.00			7	8	6	3			013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
	3502.20	- Lactalbumine, y compris les concentrés de deux ou plusieurs protéines de lactosérum	3502.20.00			7	8	6	3			013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
	3502.90	- Autres	3502.90.00			7	8	6	3			013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
35.03	3503.00	Gélatines (y compris celles présentées en feuilles de forme carrée ou rectangulaire, même ouvrées en surface ou colorées) et leurs dérivés; ichtyocolle; autres colles d'origine animale, à l'exclusion des colles de caséine du no 35.01.											
		--- Présentés en emballages de 10 Kg et plus	3503.00.10			7	8	6	3			013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
		--- Autrement présentes	3503.00.90			7	8	6	3			013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
35.04	3504.00	Peptones et leurs dérivés; autres matières protéiques et leurs dérivés, non dénommés ni compris ailleurs; poudre de peau, traitée ou non au chrome.											
		--- Présentés en emballages de 10 Kg et plus	3504.00.10			7	8	6	3			013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
		--- Autrement présentés	3504.00.90			7	8	6	3			013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
35.05		Dextrine et autres amidons et féculés modifiés (les amidons et féculés pré-gélatinisés ou estérifiés, par exemple); colles à base d'amidons ou de féculés, de dextrine ou d'autres amidons ou féculés modifiés.											
	3505.10	- Dextrine et autres amidons et féculés modifiés :											
		--- Présentés en emballages de 10 Kg et plus	3505.10.10				8	6	3			013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
		--- Autrement présentés	3505.10.90				8	6	3			013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
	3505.20	- Colles :											
		--- Présentées en emballages de 10 Kg et plus	3505.20.10				8	6	3			013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
		--- Autrement présentées	3505.20.90				8	6	3			013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044

Tarif n°	Code du SH	Désignation des produits	Codification	U. Sta.	U. Spé.	Renvois	Droits et Taxes						
							Importation					Exportation	
							DD DC	DD TR	011				Autres
35.06		Colles et autres adhésifs préparés, non dénommés ni compris ailleurs; produits de toute espèce à usage de colles ou d'adhésifs, conditionnés pour la vente au détail comme colles ou adhésifs, d'un poids net n'excédant pas 1 kg.											
	3506.10	- Produits de toute espèce à usage de colles ou d'adhésifs, conditionnés pour la vente au détail comme colles ou adhésifs, d'un poids net n'excédant pas 1 kg	3506.10.00				8	6	3			013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
	3506.9	- Autres :											
	3506.91	-- Adhésifs à base de polymères des nos 39.01 à 39.13 ou de caoutchouc :											
		--- Présentés en emballages de 10 Kg et plus	3506.91.10				8	6	3			013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
		--- Autrement présentés	3506.91.90				8	6	3			013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
	3506.99	-- Autres :											
		--- Présentés en emballages de 10 Kg et plus	3506.99.10				8	6	3			013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
		--- Autrement présentés	3506.99.90				8	2	3			013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
35.07		Enzymes; enzymes préparées non dénommées ni comprises ailleurs.											
	3507.10	- Présure et ses concentrats	3507.10.00			7	8	6	3			013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
	3507.90	- Autres	3507.90.00				8	6	3			013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044